

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2007**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vendredi 28 septembre à 19h00 à la Mairie de Poix-de-Picardie, sous la Présidence de Pierre BERNARD.

Etaient présents :

Délégués titulaires : M Guilbert J, M Lesur, M Guérin, Mme Carpentier, M De Franssu, M Allonneau, M Boyeldieu, M Goethals, M Bernard, Mme Vasseur, M Longue-Épée, M Dewaele, M Despreaux, M Créte, M Brussart, M Deneux, M Magnier, M Demarquet, M Muzsnay, M Pétigny, Mme Hérent, M Trabouillet, M Delhaye, M Ménard, M Desmarest, M Leroy, M Morain, M Soumillon, M Danzel d'Aumont, M Thiverny, Mme Averous, M Ramblier, M Mouton, Mme Genty, M Capon, M Marié, M Géraux, M Cordier, M Tétu, M Hiesse, M Quillent, M Lefebvre J-L, Mme Boignet, M Hébert, M Consille, M Stoter, M Buchart, Mme Lamory, M Desfosses, M Bosredon, M Turlot, M Langlet, M Labesse, M Debureaux, M Madoux, M Blachere, M Leclerc De Hauteclocque, M Colin.

Délégués suppléants ayant pouvoir de son titulaire : M Roussel (suppléant de M Landrein), M Devos (suppléant de Mme Deleau), M Tarratte (suppléant de M Fenot), M Duneufgermain (suppléant de M Lefeuvre), M Delattre (suppléant de M Doinel), M Lenoël (suppléant de M Delezenne), M Dupont (suppléant de M Cosette).

Etaient absents ou excusés : M Dutitre, M Landrein, Mme Palpied, Mme Deleau, M Blarel, M Fenot, M Anne, M Cauchois, M Lefeuvre, Mme Michaux, M Doinel, M Lutun, M Leclercq J., M Formet, M Egéa, M Combaud, M Périmony, M Delezenne, M Cosette, M Snauwaert, M Demailly.

Secrétaire de séance : M Guy Debureaux

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil du 14 juin 2007
2. Eolien : présentation du schéma éolien
3. Compétences petite enfance, enfance, jeunesse
4. Voirie : définition de l'intérêt communautaire
5. Compétence ordures ménagères
6. Rapport d'activité 2006
7. Création et transformation de postes
8. Création d'un comité de rédaction pour le site Internet
9. Syndicat mixte d'aménagement de l'ancienne voie ferrée : modification des statuts du syndicat
10. Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural
11. Demandes de subvention au titre du FRAPP 2007-2008 : troupe de théâtre en résidence, portage de livre à domicile, informatisation des communes 2^{ème} tranche
12. Validation du programme FRAPP 2007-2008 du Pays du Grand Amiénois
13. Délibérations modificatives de crédits : Budget principal et budget assainissement.

14. Règlement par prélèvement automatique
15. Travaux de voirie pour le siège de la CCSOA : lancement de la consultation, demande de subvention.
16. Modification du règlement d'attribution des subventions
17. Informations:
 - Décisions du Président pour les emprunts du CRCA
 - Marchés attribués par la CCSOA
 - Attributions des subventions par le Bureau
18. Questions diverses

Le Quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président rappelle à l'Assemblée l'importance de la réunion et des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire de séance, M Guy Debureaux propose sa candidature que le Conseil investit à l'unanimité.

Le Président propose ensuite à l'Assemblée d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour concernant un projet d'avenant au marché de travaux de voirie n°01-2007 attribué à Eurovia Picardie.

Le conseil communautaire à l'unanimité invite son Président à ajouter la question supplémentaire à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 juin 2007.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des remarques sur le compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 juin 2007.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose, face au retard du bureau d'études Asconit, de modifier la hiérarchie de l'ordre du jour initiale.

2) Compétences ordures ménagères.

Le Président donne la parole à Daniel Capon, vice-président de la CCSOA en charge de l'évolution statutaire.

Daniel Capon propose à l'Assemblée de doter la CCSOA de la compétence ordures ménagères, à la fois pour le traitement et le ramassage. Cette proposition est soumise dans le but de faire bénéficier la communauté de communes d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) plus importante, estimée à 147 000 € pour l'exercice 2006. Il ajoute que ce transfert de compétence a été envisagé, en collaboration avec les deux syndicats intercommunaux existants, les autres communautés de communes adhérentes aux syndicats et les services de la Préfecture, de la façon suivante : faire bénéficier les communautés de communes d'une DGF abondée (par le transfert de compétence) et maintenir les structures existantes de ramassage et de traitement des ordures ménagères. Le régime dérogatoire, en matière d'ordures ménagères, accordé aux communautés de communes permet de répondre à ces 2 attentes.

La procédure se déroulera de la façon suivante :

- Prise de la compétence par les communautés de communes, nécessitant la majorité qualifiée requise pour la création d'une communauté de communes.
- Parallèlement à cela et à la demande de la Préfecture, les deux syndicats existants devront fusionner pour ne former qu'un seul syndicat mixte. Il s'agira d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Les statuts de ce nouveau syndicat préciseront les modalités de répartition du patrimoine

bâti. Daniel Capon précise que 2 syndicats avaient été créés en 2002 afin que le patrimoine soit conservé entre les membres créateurs. Les statuts préciseront également les modalités de représentation des communautés de communes au sein du syndicat.

Daniel Capon rappelle que les représentants au sein des 2 structures sont actuellement très nombreux (1 par commune), le quorum n'est pas atteint lors des comités syndicaux, il espère pouvoir réduire sensiblement le nombre de délégués.

Les communes délibéreront sur tous les points lors d'une même réunion de conseil : fusion des syndicats, prise de la compétence enlèvement et traitement des ordures ménagères par la CCSOA, adhésion au nouveau syndicat mixte, fixation du périmètre de ce dernier...

Les délibérations devront indiquer une date d'effet de prise de cette nouvelle compétence ; le calendrier pourrait-être établi ainsi :

- * Date d'effet (transfert de compétence, fusion adhésion...) au 1^{er} juillet 2008.
- * Perception de la redevance sur les ordures ménagères par la CCSOA à compter de janvier 2009.
- * Augmentation de la DGF de la CCSOA à compter de l'année 2010.

Il rappelle que le régime dérogatoire permet aux communautés de communes ayant la compétence « ordures ménagères » de ne pas passer par une procédure de mise en concurrence pour ce qui concerne le ramassage des ordures ménagères, du fait d'un syndicat préexistant et de l'adhésion de ses communes membres à ce dernier.

Monsieur Capon donne lecture de la proposition de rédaction de la compétence : « La communauté de communes est compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères » et précise que le bureau a émis un avis favorable unanime à cette prise de compétence. Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, cette proposition sera ensuite soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Jean-Luc Lefebvre, commune d'Airaines, se demande pourquoi, à 5 mois des élections, prendre une nouvelle compétence. Concernant les ordures ménagères, il est d'avis de régler, dans un premier temps, les problèmes rencontrés par les syndicats en place (SIROM et SMITOP) puisqu'une affaire est toujours au tribunal administratif, puis il souhaiterait que les 2 structures ne forment plus qu'une seule entité, avant de réétudier la prise de compétence par la CCSOA. La prise de compétence, maintenant par la CCSOA, lui semble prématurée.

Le Président Pierre Bernard, informe l'Assemblée, qu'une autre communauté de communes a déjà pris la compétence, ce qui impliquera nécessairement la transformation des syndicats, que la CCSOA décide de prendre la compétence ou non.

Jean de Franssu, commune de Courcelles-sous-Moyencourt, souhaite savoir si ce transfert de compétence va entraîner des changements sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et s'il n'y a pas un risque à terme de la voire passer sur la taxe foncière.

Le Président précise que depuis le début de la réflexion sur cette compétence, un accord avait été convenu de maintenir la redevance sous sa forme actuelle.

Jean de Franssu explique sa crainte pour certaines habitations dites « exceptionnelles » de voire leurs contributions « explosées », ce qui serait assimilable à du « racket fiscal ». Il conviendra dans le cas de la mise en place d'une taxe de créer des plafonds.

Daniel Capon, vice-président de la CCSOA et président des SIROM et SMITOP, rappelle la volonté de vouloir maintenir la redevance. Il précise toutefois que c'est la CCSOA qui sera responsable de cette redevance ; c'est-à-dire que si elle n'a pas perçu la totalité de la redevance, elle devra malgré tout reverser la totalité du montant attendu au Syndicat. Ce transfert de compétence laisse libre court aux communautés de communes de choisir entre la taxe ou la redevance.

Jean-Luc Consille, commune de Bougainville, ne voit pas l'intérêt d'une prise de compétence supplémentaire dans la mesure où le contribuable n'a rien à y gagner, puisque la redevance ne devrait pas être baissée. Il estime que la CCSOA a suffisamment de compétences.

Guy Debureaux, commune de Quevauvillers, rappelle que la communauté de communes va tout de même percevoir 140 000 € de DGF supplémentaire.

Jean-Marc Labesse, commune de Quevauvillers, annonce qu'il est défavorable à la prise de compétence par la CCSOA et souhaiterait attendre le mois de mars prochain. Il estime que les compétences de la CCSOA sont suffisantes en l'état actuel et qu'il convient d'attendre les élections municipales.

Le Président rappelle à l'Assemblée que le fait d'attendre une année de plus décalera la perception de la DGF d'une année également. Il ajoute que la prise de compétence par la CCSOA n'aura aucune incidence sur le fonctionnement tel qu'il est actuellement, mais que ce système permettra de toucher 140 000 € en plus.

Guy Debureaux, commune de Quevauvillers, ajoute que la communauté de communes du Canton de Conty est très avancée et pressée.

Pierre Bernard rappelle que la prise de compétence sera effective au 1^{er} juillet 2008, les nouveaux conseils municipaux auront la faculté, s'ils le désirent, de revenir sur cette décision.

Jean-Luc Consille, commune de Bougainville, estime qu'on lui « force la main » avec les 140 000 € de DGF et souhaite donc que cette somme soit répercutée sur la redevance pour que les contribuables payent moins.

Jean de Franssu, commune de Courcelles-sous-Moyencourt, souhaite que la décision de la destination des 140 000 € soit prise dès maintenant.

Le Président répond que cette décision appartiendra au conseil communautaire qui sera en place en 2010 au moment de la perception de la DGF.

Gérard Deneux, commune de Meigneux, estime que les élections ne doivent pas être un prétexte pour abandonner tous les projets.

Le Président demande à l'Assemblée s'il n'y a plus de question, puis soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire, par 48 voix pour, 11 voix contre et 5 abstentions approuve la prise de compétence en matière d'ordures ménagères par la CCSOA, telle que rédigée ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2008, et décide de soumettre cette décision à l'avis des conseils municipaux.

3) Rapport d'activité 2006 de la CCSOA.

Le Président explique à l'Assemblée que la communauté de communes doit, comme le stipule l'article L5211-39 du CGCT, établir pour le 30 septembre de chaque année, le rapport d'activité de l'année précédente. Ce rapport sera transmis dans chaque commune qui devra le présenter à son conseil municipal. Le Président de l'EPCI peut-être entendu, à sa demande par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Thierry Hébert, commune d'Aveslès, constate qu'il est inscrit comme non présent à certaines réunions de la commission ZAC, alors qu'il n'a jamais reçu de convocation pour ces réunions.

Jean-Luc Lefebvre, commune d'Airaines, souligne une erreur dans la rédaction de la compétence tourisme, le libellé n'est pas le même que dans le dernier arrêté préfectoral du 24 juillet 2007.

Le conseil communautaire donne acte à son Président de la présentation du rapport d'activité 2006.

4) Eolien : présentation du schéma de développement éolien.

Le Président présente à l'Assemblée Mme Sylvie Vieillard du Bureau d'Etudes Asconit, qui a réalisé le schéma dont la présentation va suivre. Il précise que ce schéma éolien a été réalisé sur les territoires de 3 communautés de communes : communauté de communes du Val de Noye, communauté de communes du Canton de Conty et la Communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois. Cette étude est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Somme Sud Ouest.

Jean-Luc Consille, commune de Bougainville, informe le Président qu'il a reçu la convocation et l'ordre du jour de la réunion, mais n'a en revanche, reçu aucun des autres documents dont la synthèse du schéma éolien.

Le Président donne ensuite la parole à Jacky Pétigny, vice-président de la CCSOA en charge de l'éolien.

Jacky Pétigny, commune de Poix-de-Picardie, explique son plaisir de recevoir le conseil communautaire, dans cette salle, qui a vu la naissance de cette grande communauté de communes, qui par la qualité de ses membres, et le nombre de ses communes membres est l'une des plus importantes.

Il rappelle ensuite que depuis le 24 juillet 2007, la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois est dotée de la compétence relative à l'éolien, et que le bureau d'études Asconit a réalisé pour le compte du Pays de Somme Sud Ouest ce schéma couvrant 3 communautés de communes. Ce schéma a été élaboré en collaboration avec les élus des 3 communautés de communes, le bureau d'études et les services de l'Etat compétents dans le domaine de l'éolien.

Jacky Pétigny explique qu'aujourd'hui ce schéma va être présenté à l'Assemblée afin de recueillir les premières observations des membres du Conseil Communautaire et que dans un second temps des réunions publiques seront organisées pour recueillir les observations des conseils municipaux et de la population sur ce projet qui aboutira sur la définition d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) communautaire. Ces réunions se dérouleront le 3 octobre 2007 à 18 h à Molliens-Dreuil, le 4 octobre 2007 à 18 H à Hornoy-Le-Bourg et le 5 octobre 2007 à Poix-de-Picardie. A l'issue de ces réunions, la commission se réunira pour analyser les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à ce schéma ; c'est seulement après cela que le conseil communautaire sera invité à prendre une décision définitive sur la ZDE. Jacky Pétigny rappelle qu'en l'absence de ZDE, le Préfet ne signe plus de permis de construire, et il n'y a pas de rachat de l'électricité au tarif privilégié. A l'occasion du prochain conseil communautaire, une position devra être prise sur la fiscalité liée aux éoliennes. La taxe professionnelle de zone spécifique à l'éolien et ses modalités de répartition entre la CCSOA et les communes seront abordées.

Il donne ensuite la parole au bureau d'études pour la présentation du schéma.

Jean-Jacques Stoter, commune de Briquemesnil-Floxicourt, revient sur le rapport d'activité 2006 de la CCSOA, et exprime le souhait que la commune soit identifiée par la totalité de son nom à savoir, Briquemesnil-Floxicourt.

Sylvie Vieillard du bureau d'études Asconit Consultant et Pierre Savary, ingénieur du bureau d'Etudes I.E.D, qui a travaillé sur la partie raccordement énergétique, présentent le schéma éolien, la méthodologie de travail et les conclusions du travail, c'est-à-dire les zones susceptibles d'accueillir des éoliennes. Sylvie Vieillard ajoute qu'un troisième bureau d'études a travaillé sur ce schéma : un cabinet paysagiste.

Après la présentation du schéma, les remarques suivantes ont été formulées par les conseillers communautaires :

- Hubert Leclerc de Hautecloque, commune de Tailly-l'Arbre-à-Mouches, souligne que dans la présentation sont annoncés : paysage, patrimoine et environnement, alors que dans les cartes le patrimoine est oublié. Il précise que le Préfet a classé le château de Tailly-L'Arbre-à-Mouches comme patrimoine historique.
- Jean de Franssu, commune de Courcelles-Sous-Moyencourt, demande s'il est encore possible de modifier certaines zones.

Le bureau d'études explique qu'une zone rouge, c'est-à-dire ne pouvant pas accueillir d'éolienne, ne pourra jamais devenir verte.

- Jean de Franssu, commune de Courcelles-Sous-Moyencourt, explique qu'une étude a déjà été réalisée sur le territoire de sa commune, cette étude a démontré que la zone répondait aux critères pour accueillir des éoliennes, mais cette zone n'est pas retenue dans le présent schéma. Il s'étonne de la discordance entre ces deux études.

Jacky Pétigny, vice-président de la CCSOA en charge de l'éolien, rappelle la mission confiée au bureau d'études Asconit Consultant qui était de faire objectivement une étude avec l'ensemble des paramètres. Cette étude, se devant d'être objective, il avait été demandé au bureau d'études de ne pas prendre en compte les projets déposés, pour ne pas influencer les décisions de la commission. C'est seulement dans un second temps que les projets ont été recensés par le bureau d'études. Il précise qu'il lui paraît sage que le produit fiscal auquel certaines communes pourraient prétendre, puisse être perçu par la CCSOA par l'instauration d'une taxe professionnelle de zone sur l'éolien, qui serait ensuite réparti selon des modalités à déterminer.

Jean-Jacques Stoter, commune de Briquemessnil-Floxicourt revient sur la prise en compte de secteurs qui aujourd'hui ne sont pas repérés comme pouvant accueillir une implantation d'éoliennes. A-t-on pris en compte les schémas des communautés de communes voisines ?

C'est le cas pour la commune de Briquemessnil-Floxicourt, sur laquelle une zone de la communauté de communes de l'Ouest Amiens, pourrait venir déborder, mais qui ici, n'est pas retenue. Il souhaite savoir à quel moment il est possible de faire évoluer le schéma.

Jacky Pétigny précise que dans la mission du bureau d'études figure le recensement des projets déposés dans un rayon de 10 km autour de la CCSOA.

Jean-Luc Lefebvre, commune d'Airaines, souhaite savoir si le bureau d'études a tenu compte des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et des POS (Plan d'Occupation des Sols) communaux, et si ces derniers permettaient l'implantation d'aérogénérateurs.

Jean de Franssu, commune de Courcelles-Sous-Moyencourt, conçoit facilement la prise en compte des contraintes techniques, en revanche il signale que la prise en compte des éléments paysagers est beaucoup plus abstraite et subjective. Sur une même question paysagère, les avis de 2 spécialistes peuvent diverger. Il souhaite savoir si une concertation avec les élus va être effectuée, sans cela, il estime impossible pour la CCSOA de « figer » la carte.

Jacky Pétigny, vice-président de la CCSOA, rappelle qu'il s'agit d'une présentation pour recueillir les avis et observations du conseil communautaire, puis 3 réunions publiques sont prévues auxquelles les conseils municipaux et le public sont conviés.

Après ces réunions, une réunion de la commission sera organisée, puis le conseil communautaire, pour savoir dans quelles mesures certaines observations peuvent être prises en compte. Il ajoute qu'un autre élément est à prendre en compte : il s'agit du raccordement des aérogénérateurs sur les postes sources. Les possibilités de raccordement définies par RTE (Réseau de Transport Electrique), sont très limitées à court terme. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de raccorder l'ensemble des projets sur les postes sources existants.

Jean-Jacques Stoter, commune de Briquemessnil-Floxicourt, note que les observations formulées aujourd'hui seront prises en compte et examinées, puis représentées lors d'une prochaine réunion.

Guy Debureaux, commune de Quevauvillers, explique qu'ils ont envisagé, dans le cadre de leur projet, le raccordement possible sur un poste, en l'occurrence sur le poste source de Salouel.

Thierry Langlet, commune de Oissy, s'étonne de ne pas avoir encore entendu parler du vent, si les sites sont intéressants sur notre territoire de ce point de vue.

Il est expliqué que le territoire présente un gisement de vent très homogène qui est toujours supérieur à 4 mètres/seconde, de ce fait aucune parcelle ne peut être exclue uniquement sur ce critère. Monsieur Savary annonce que la production moyenne d'une éolienne est comprise entre 20 et 25 % de sa capacité nominale.

Lazslo Muzsnay, commune d'Offignies, souligne que l'éolien est financé par le contribuable avec le tarif préférentiel de rachat par EDF.

André-Jean Colin, commune de Warlus, demande s'il ne serait pas plus judicieux d'installer des éoliennes personnelles dans sa propriété.

Hubert Leclerc de Hautecloque, commune de Tailly-L'Arbre-à-Mouches, souhaite savoir s'il y a une tendance à augmenter la taille des éoliennes.

Est ensuite présenté l'ensemble des zones de la CCSOA, susceptibles d'accueillir des projets éoliens.

Hubert Leclerc de Hautecloque, commune de Tailly-L'Arbre-à-Mouches, souhaite que la zone située sur la commune de Quesnoy-Sur-Airaines (S9) soit réduite.

Jean-Luc Lefebvre, commune d'Airaines, explique qu'il a attaqué le projet de Quesnoy-Sur-Airaines, pour lequel les permis de construire de 12 éoliennes ont été accordés, au Tribunal Administratif.

Eddy Goethals, commune de Fricamps, s'étonne de ne pas voir apparaître de zone sur le territoire de la commune de Fricamps, sur lequel un projet existe. Il souhaite connaître les raisons de cette absence.

Alain Crété, commune de Lignières-Châtelain, demande si l'avis de la commune est nécessaire pour l'implantation d'éolienne sur son territoire et, si c'est le cas, constate que la CCSOA ne respecte pas l'avis des communes puisque la commune de Lignières-Châtelain s'y était opposée.

Jacky Pétigny, vice-président de la CCSOA, demande à tous les maires de faire de la publicité pour les réunions publiques qui vont prochainement se dérouler sur le territoire de la communauté.

Le conseil communautaire donne acte à son Président de la présentation du schéma de développement éolien.

5) Compétence petite enfance, jeunesse.

En préambule, le Président rappelle à l'Assemblée que ce qui va être décidé en séance sera à faire valider par les conseils municipaux, puis donne la parole à Catherine Lamory, vice-présidente de la CCSOA en charge des services à la personne.

Catherine Lamory rappelle aux conseillers que chacun d'entre eux a reçu un rapport sur les propositions de prise de compétence et le schéma d'organisation. Elle rappelle que ce soir, il sera proposé de doter la CCSOA d'une nouvelle compétence dans le domaine de la petite enfance : d'une part la gestion des crèches et d'autre part un relais d'assistantes maternelles et une halte-garderie itinérante. Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, il est proposé de mettre en place une coordination des ALSH (Activités de Loisirs Sans Hébergement) et des centres de loisirs.

Catherine Lamory précise que tous les chiffres et incidences fiscales se trouvent dans le rapport.

Catherine Lamory demande à l'Assemblée si cette proposition soulève des questions.

Pierre Bernard, Président, ajoute que la question est de savoir si la CCSOA veut faire quelque chose pour l'enfance. Il demande que soient présentés les chiffres dans ce domaine pour prendre conscience de la petite enfance sur le territoire de la CCSOA.

Catherine Lamory, vice-présidente de la CCSOA, rappelle que les naissances sont plus importantes sur le canton de Molliens-Dreuil que sur les autres cantons. Actuellement 233 assistantes maternelles sont recensées sur le territoire, cela représente près de 567 places pour l'accueil d'enfants. Un relais d'assistantes maternelles est alors intéressant pour fédérer ces assistantes maternelles et apporter un service aux parents.

Thierry Langlet, commune de Oissy, demande si les structures d'accueils concernent le périscolaire, les garderies avant et après l'école.

Catherine Lamory explique que ce qui est proposé ce soir n'a aucune incidence sur le périscolaire.

Guy Debureaux, commune de Quevauvillers, demande ce que va devenir le périscolaire mis en place dans les communes.

Catherine Lamory rappelle que le périscolaire restera tel qu'il est aujourd'hui, car ne fait pas partie des propositions de prise de compétences par la CCSOA.

André-Jean Colin, commune de Warlus, veut savoir si chaque projet sera revu individuellement.

Le Président explique que seules des propositions sont faites pour savoir s'il est intéressant de prendre la compétence. Si la CCSOA décide de poursuivre dans ce domaine, les conseils municipaux auront à se prononcer. Il ajoute que prendre une compétence ne signifie pas que l'on va inscrire des sommes au budget pour tout faire.

André-Jean Colin, commune de Warlus, demande si, quand un projet sera mis en place, il sera à nouveau vu en conseil communautaire. Pierre Bernard rappelle que chaque projet sera à nouveau étudié en conseil.

André-Jean Colin, commune de Warlus, ne voit pas l'intérêt d'une halte-garderie itinérante et les fonctions qu'elle pourrait avoir.

Catherine Lamory, vice-présidente de la CCSOA, rappelle que cela consiste en l'acquisition d'un mini-bus avec du matériel, qui tournerait dans 4/5 lieux différents sur le territoire de la CCSOA.

Le Président ajoute que cette structure est tout à fait adaptée pour les mères au foyer qui souhaitent se libérer du temps. Une halte garderie itinérante permet de définir les besoins pour une crèche fixe.

Catherine Lamory explique que tous les accueils de loisirs sans hébergement ont été réunis et ont exprimé le souhait de garder leur autonomie, mais en revanche sont intéressés par une coordination, c'est pourquoi il est proposé de mettre en place un poste de coordination au sein de la CCSOA.

Le Président revient ensuite sur les crèches et rappelle qu'une seule structure existe actuellement : la crèche de Poix-de-Picardie.

Jacky Pétigny, vice-président de la CCSOA, commune de Poix-de-Picardie, explique que la crèche de Poix-de-Picardie, dispose d'un agrément pour 40 enfants, ce qui représente au total plus de 100 enfants inscrits, dont les 2/3 viennent de l'extérieur de la commune de Poix-de-Picardie. Ce qui

prouve bien la nécessité d'un développement pour dynamiser le secteur, attirer et garder les jeunes couples actifs de la CCSOA qui sont confrontés à des préoccupations de garde d'enfants.

Jacky Pétigny précise que 40 places sont autorisées, mais que les listes d'attente sont importantes, 60 à 70 places seraient facilement exploitées.

Catherine Lamory donne lecture de la proposition de rédaction de la compétence :

« Petite enfance :

- Organisation et gestion des structures d'accueils à la petite enfance.
- Mise en oeuvre d'un relais d'assistantes maternelles.

Enfance/jeunesse :

- la communauté de communes sera chargée de la coordination enfance/jeunesse en liaison avec les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les Centres d'Accueil Jeunes (CAJ) ».

Le Président soumet ensuite cette question au vote du conseil communautaire.

Le conseil communautaire par 52 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions approuve la prise de compétence petite enfance, enfance et jeunesse.

6) Voirie : définition de l'intérêt communautaire.

Le Président rappelle que la CCSOA exerce la compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2006, elle dispose à compter de cette date de 2 années pour définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il donne ensuite la parole à Alain Desfosses, vice-président de la CCSOA en charge de la voirie.

Alain Desfosses rappelle à l'Assemblée que le budget voirie de la CCSOA s'élève à 900 000 €, ce qui est le budget le plus important après la ZAC de Croixrault. Il ajoute que l'objectif de la commission était de proposer une définition de l'intérêt communautaire capable d'assurer un service efficace sans créer une augmentation des dépenses qui obligerait à augmenter fortement l'impôt et qui utiliserait une bonne part de l'enveloppe territoriale. Il explique sa compréhension pour certaines communes d'être déçues si une voie n'est pas reprise et pour cette raison, il propose de mutualiser les moyens pour l'entretien de ces voies. Il ajoute qu'un fonds de concours pourrait être mis en place pour aider les communes à réaliser les travaux neufs sur ces voies, toutes ces possibilités seront ajoutées au règlement de voirie qui sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire.

Loïc Leroy, commune de Saulchoy-sous-Poix, souhaite revenir sur la liste des voies admises ou non admises. Sa commune, sur 5 kilomètres de voie inscrits au SIVOM, s'en voit retirer 1,9 kilomètres. Il ne voit pas l'intérêt d'exclure des voies ; il conviendrait selon lui de définir des priorités dans les travaux. Loïc Leroy estime que la proposition faite n'est pas correcte.

Alain Desfosses, vice-président de la CCSOA, rappelle que la CCSOA disposait d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire. Il comprend que la commune de Saulchoy-Sous-Poix soit déçue, mais rappelle que 6 réunions ont été organisées pour présenter la définition de l'intérêt communautaire et la liste des voies par commune, auxquelles la commune de Saulchoy-sous-Poix n'a pas participé.

Loïc Leroy, commune de Saulchoy-sous-Poix, explique qu'il fait parti des 9 communes qui ne pouvaient se rendre aux réunions, il précise selon lui qu'il ne s'agit pas de 6 réunions, mais de 2. Il estime inutile d'exclure des voies pour lesquelles aucun travaux n'est demandé.

Alain Desfosses précise que la commission a estimé qu'il fallait être prudent.

Le Président ajoute, que contrairement aux SIVOM, la CCSOA paye la totalité du montant des travaux, si l'on reprend toute la voirie, on ne pourra pas financer les travaux. La CCSOA ne pourra pas

financer des travaux sur les voies d'exploitation agricole et les chemins se dégraderont ; en les laissant aux communes, ces dernières auront la faculté de financer des travaux.

Alain Crété, commune de Lignières-Châtelain, a été surpris par le retrait de 30 % des chemins de sa commune précédemment inscrits au SIVOM de Poix-de-Picardie et demande que la totalité de sa voirie soit reprise par la CCSOA.

Hubert Leclerc de Hauteclouque, commune de Tailly-l'Arbre-à Mouches, estime à 15 % la longueur de voies communales supprimée. Il demande si la proposition de définition est conforme avec l'arrêté du Préfet du 26 décembre 2005. Il ajoute qu'une partie de cette voie, qui se trouve sur le territoire de la commune de Warlus, n'a pas été goudronnée ; mais la commune de Warlus est aujourd'hui d'accord pour réaliser les travaux. De ce fait, Monsieur Leclerc de Hauteclouque demande que sa voie communale soit reconnue d'intérêt communautaire face à l'engagement de la commune de Warlus de réaliser les travaux sous 3 ans.

Alain Desfosses, explique que cette voie pourra être intégrée à la voirie communautaire après la réalisation des travaux.

Jacky Pétigny, vice-président de la CCSOA, rappelle que les subventions du Département accordées pour financer les travaux de voirie, sont désormais à prendre sur l'enveloppe territoriale. La commission a ainsi préféré être prudente et la proposition sera amendable en cas de besoin.

Guy Debureaux, commune de Quevauvillers, explique que les communautés de communes doivent gérer les voies communales d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les voies servant à l'ensemble de la population de la CCSOA. Ainsi les voies rurales desservant les parcelles agricoles ne peuvent pas être reconnues d'intérêt communautaire.

Alain Desfosses donne ensuite lecture de la proposition de rédaction de définition de l'intérêt communautaire.

« Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries et chemins ruraux communaux figurant en rouge sur les plans repris en annexe selon les critères suivants :

- Hors agglomération, totalité de l'emprise du domaine routier, exclues les zones de stationnement.
- En agglomération la chaussée y compris bordures et caniveaux ou la chaussée sur sa partie revêtue pour toutes les voiries situées dans le domaine public communal.

Sont exclus de la compétence communautaire les aménagements issus du pouvoir de police du maire ainsi que les places et placettes publiques.

Les voiries et chemins ruraux communaux ne relevant pas de la compétence communautaire bénéficient pour les travaux d'investissements d'un fonds de concours dont les modalités sont fixées par le règlement de voirie.

Les intégrations de voiries nouvelles dans la liste des voies d'intérêt communautaire s'effectueront à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté selon les modalités suivantes :

- Voies provenant d'un lotissement à usage d'habitation : après expiration d'un délai de trois années (3) suivant le procès verbal de réception définitive des travaux et après inscription au tableau des voies communales.
- Voies provenant d'un lotissement à usage d'activité ou d'une zone d'activités : après expiration d'un délai de six (6) années suivant le procès verbal de réception définitive des travaux et après inscription au tableau des voies communales.

Ces demandes d'intégration devront être déposées avant le 31 août de chaque année.

Par exception le déneigement est de la compétence de la Communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois sur les axes principaux en et hors agglomération.

Le règlement de voirie communautaire s'appliquera pour toutes les questions liées à l'interprétation de la présente définition. »

Le Président soumet ce point au vote de l'assemblée.

Le conseil communautaire par 54 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention, approuve la proposition de définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie.

7) Modification du tableau indicatif des emplois .

Le Président propose à l'Assemblée, dans le cadre des avancements de grade, de modifier le tableau indicatif des emplois en créant un poste d'éducateur des APS 1^{ère} classe et en supprimant un poste d'éducateur des APS 2^{ème} classe. Il s'agit d'un poste à temps complet.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions et soumet le point au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la modification du tableau indicatif des emplois telle que proposée.

8) Création d'un comité de rédaction pour le site Internet Communautaire .

Le Président rappelle que la communauté de communes a lancé une consultation pour la réalisation d'un site Internet communautaire. C'est le bureau d'études Com 6 Sud Ouest qui a été retenu pour ce marché. L'ordre de service a été notifié le 6 septembre 2007, le site doit être créé dans les 2 mois. Le Président ajoute qu'il convient de créer un comité de rédaction, qui sera associé à la création de ce site et qui, une fois le site créé et mis en ligne, devra se prononcer sur son contenu. Ce comité aura une fréquence de réunion assez soutenue, afin de faire vivre le site communautaire.

Le Président ajoute que ce site va permettre à chaque commune d'avoir son « mini » site dans le site communautaire. Messieurs Thiverny, Delezenne et Guérin, vice-présidents de la CCSOA seront membres de ce comité, il conviendra de désigner 3 membres du conseil pour compléter ce comité. Messieurs Michel Ménard, Christophe Géraux, André-Jean Colin proposent leurs candidatures.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer le comité de rédaction composé ainsi qu'il suit : Messieurs Pierre Bernard, Victor Delezenne, François Thiverny, Francis Guérin, Michel Menard, Christophe Géraux, André-Jean Colin.

9) Syndicat mixte d'aménagement de l'ancienne voie ferrée : modification des statuts du Syndicat.

Le Président informe l'Assemblée que le syndicat demande à la CCSOA de se prononcer sur une proposition de modification de statuts. Il ajoute que le comité syndical avait toutes les libertés pour faire son budget comme il l'entendait. Le syndicat propose la modification suivante, qui se concrétise par l'ajout d'un article supplémentaire.

« Les délégués du syndicat mixte ne contribuent à chacune des opérations proposées par le comité syndical visant l'objet décrit à l'article 3 que dans la mesure où d'une façon unanime, les organes délibérants des communautés de communes décident de participer à la dite opération proposée par le comité syndical. Les communautés de communes devront donner leur accord par écrit pour toute opération d'investissement ».

Le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification de statut telle que proposée par le syndicat mixte d'aménagement de l'ancienne voie ferrée.

Le Président, sur suggestion du bureau, soumet au conseil d'élargir la proposition aux dépenses de fonctionnement.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition du Président.

10) Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural.

Le Président rappelle que la CCSOA fait une demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural pour le projet de création de zone d'activités (première tranche – 2^{ème} année). Le montant de la subvention s'élèverait à 270 000 € soit 19,97 % du coût HT évalué à 1 352 094 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité invite son Président à solliciter les subventions à intervenir et à signer tout acte se rapportant à cette demande.

11) Demandes de subventions au titre du FRAPP 2007-2008 : Troupe de théâtre en résidence, portage de livre à domicile, informatisation des communes 2^{ème} tranche.

Le Président propose à l'Assemblée de solliciter des subventions pour les projets suivants dans le cadre du FRAPP 2007-2008 (le Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie) :

- Troupe de théâtre en résidence, la subvention sollicitée s'élèverait à 24 440 €
- Portage de livre à domicile, la subvention sollicitée s'élèverait à 7 500 €.
- Informatisation des communes 2^{ème} tranche, la subvention sollicitée s'élèverait à 63 333 €.

Laszlo Musznay, commune d'Offignies, demande à quoi correspond la 2^{ème} tranche pour le projet d'informatisation des communes. Il lui est précisé qu'il s'agit de la mise à disposition d'applications métier telles, que la paye et la comptabilité.

Le conseil communautaire à l'unanimité invite son Président à solliciter les subventions à intervenir et à signer tout acte se rapportant à cette décision.

12) Validation du programme FRAPP 2007-2008 du Pays du Grand Amiénois.

Le Président propose à l'Assemblée de valider le programme FRAPP 2007-2008 du Grand Amiénois, chaque communauté de communes devant l'approuver.

Jacky Pétigny, vice-président de la CCSOA, commune de Poix-de-Picardie, ajoute qu'un dossier de la commune de Poix-de-Picardie est inscrit en programme complémentaire, si la totalité du programme FRAPP n'est pas utilisée, les fonds seront alloués à ce dossier.

Le Président demande à l'Assemblée, s'il y a des questions sur la programmation FRAPP du Grand Amiénois.

Jacky Pétigny demande que l'Assemblée délibère sur l'inscription de son projet dans un programme complémentaire, il précise que l'ADUGA a décidé de valider le programme du Grand Amiénois et de présenter en dossier complémentaire le dossier poyais.

Le Président rappelle que la délibération doit être la même que les autres communautés de communes, et propose de procéder à deux votes distincts.

Le Président soumet au vote du conseil communautaire, le programme FRAPP 2007-2008 du Grand Amiénois.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le programme FRAPP du Pays du Grand Amiénois 2007-2008. Le Président propose ensuite à l'Assemblée de solliciter l'inscription du dossier poyais de réalisation de locaux jeunes et associatifs dans un programme complémentaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité demande l'inscription du dossier de Poix-de-Picardie sur un programme complémentaire au FRAPP 2007-2008.

13) Délibérations modificatives de crédits : budget principal et budget assainissement.

Budget principal

Serge Zacharewicz, Directeur Général de Services, explique que la délibération modificative porte sur les reprises d'emprunts voirie par la CCSOA, en particulier pour les emprunts Crédits Agricole, pour lesquels la procédure a été complexifiée. La parole est donnée au receveur pour présenter les mouvements de crédits soumis au conseil communautaire.

Le Directeur ajoute que la délibération modificative est proposée pour financer l'aménagement du local touristique. Les mouvements de crédits suivants sont proposés :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6132 Locations immobilières		3 700 €
D 6135 Locations mobilières		13 300 €
Total D 011 Charges à caractère général		17 000 €
D022 Dépenses imprévues de Fonctionnement	61 000 €	
Total D022 Dépenses imprévues de fonctionnement	61 000 €	
D023 Virement section d'Investissement		57 000 €
Total D023 Virement section d'Investissement		57 000 €
D2315 Immobilisations en cours–installation technique		57 000 €
Total D23 Immobilisations en cours		57 000 €
R021 Virement de la section Fonctionnement		57 000 €
Total R021 Virement de la section de Fonctionnement		57 000 €
R 70878 Remboursement par autres redevables		13 000 €
Total R70 Produits des services		13 000 €

Le Président demande à l'Assemblée s'il n'y a plus de question et soumet ce point au vote du conseil.

Le conseil communautaire à l'unanimité invite son Président à réaliser les mouvements de crédits.

Budget assainissement

Serge Zacharewicz explique que les mouvements de crédits proposés sont relatifs aux amortissements non pris en compte dans le cadre du budget primitif ainsi que la première tranche de travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les mouvements de crédits suivants sont proposés :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6287 Remboursement de frais	2 150 €	
D 618 Divers		300 000 €
Total D011 charges à caractère général	2 150 €	300 000 €
D2182 Matériel de Transport		6 805 €
Total D21 Immobilisations corporelles		6 805 €
D681 Dotations aux amortissements		2 150 €
Total D68 Dotations aux amortissements		2 150 €
R 706 Prestations de service		300 000 €
Total R70 Prestations de services		300 000 €

R 2803 Frais d'études, de R et D et frais		2 250 €
R 2805 Concession et droits similaires		4 430 €
R 28183 Matériel de bureau et matériel informatique		125 €
Total R28 Amortissements des immobilisations		6 805

Le conseil communautaire à l'unanimité invite son Président à réaliser les mouvements de crédits proposés du budget assainissement.

14) Règlement par prélèvement automatique.

Le Président propose à l'Assemblée de mettre en place un système de paiement par prélèvement automatique. Il précise que cette proposition est faite pour toutes les opérations concernant le service aide à domicile et également pour le paiement de la redevance d'assainissement non collectif.

Jean-Pierre Toureille, receveur, ajoute que ce mode de paiement simplifie le règlement pour les administrés.

Le Président précise que ce mode de paiement a un coût pour la collectivité, le montant pour chaque transaction effectuée s'élève à 0,122 € HT et en cas de rejet du prélèvement, ce coût passe à 0,762 € HT. Il ajoute qu'il s'agit d'un service optionnel proposé aux administrés.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la mise en place du paiement par prélèvement automatique.

15) Travaux de voirie pour le siège de la CCSOA : lancement de la consultation, demande de subvention.

Le Président propose à l'Assemblée de lancer la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de VRD du futur siège de la CCSOA.

Il précise que ce marché est divisé en 2 sous opérations : une opération qui concerne l'aménagement de la voirie intérieure de la CCSOA et une opération sur la partie en co-propriété. Pour cette dernière partie les travaux seront répartis de la façon suivante : 50 % à la charge de la CCSOA et 50 % à la charge de la commune de Poix-de-Picardie.

Il est également proposé de solliciter les subventions à intervenir pour la partie des travaux à la charge de la communauté de communes et d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

Le Président demande s'il y a des questions.

Loïc Leroy, commune de Saulchoix-sous-Poix, demande à combien s'élève le montant des travaux. Les travaux sont estimés à environ 350 000 € pour les 2 opérations.

Le Président soumet ensuite ce point au vote du conseil.

Le conseil communautaire à l'unanimité invite son Président à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, à signer le marché à intervenir, et à solliciter les subventions à intervenir.

Claudine Carpentier, commune de Caulières, estime que le coût des travaux est élevé et demande si les communes auront à délibérer sur ce projet.

Le Président explique que cette décision relève uniquement d'une décision du conseil communautaire.

16) Modification du règlement d'attribution des subventions.

Le Président propose de modifier le délai de deux mois avant la manifestation pour déposer les demandes de subvention, celui-ci ne suffit pas d'une part pour permettre la notification de la décision du bureau avant la manifestation ; d'autre part, pour permettre l'utilisation du logo de la CCSOA dans le cadre des documents de communication du demandeur.

Il est proposé de porter le délai de 2 à 4 mois.

Le Président soumet ce point au vote du conseil.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte la modification du règlement d'attribution des subventions.

17) Informations à l'Assemblée.

Le Président informe le conseil de ses décisions pour les emprunts du CRCA.

Il donne ensuite la liste des subventions attribuées par le bureau lors de sa séance du 17 septembre 2007 :

- 2 000 € à la commune de Beaucamps-Le-Vieux pour l'organisation de la Fête de la Chaise et du Meuble Picard.
- 2 000 € (paiement de factures) aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation de Plaine en fête.
- 174 € à l'Association Nos Villages, pour l'organisation du « Festival des pâturages ».

Le Président informe l'Assemblée de la signature du protocole d'accord pour la ZAC le 17 août dernier. La CCI devrait être propriétaire des terrains avant la fin de cette année. Le prix d'acquisition a été fixé à 3,34 € moyen le m². Les travaux d'aménagement de la ZAC débuteront en 2008.

Le Président rappelle qu'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est en train de se mettre en place à l'échelle du Grand Amiénois. 7 commissions ont été créées pour son suivi. Il convient dès lors de désigner des représentants au sein de ces commissions.

Le Président précise cependant qu'à l'heure actuelle, la CCSOA n'a pas de compétence SCOT, la procédure de consultation des communes étant toujours en cours ; ces commissions ont donc un caractère informel pour lesquelles le conseil communautaire n'a pas à délibérer.

Le Président énonce chacune des commissions :

- Agriculture
- Développement économique/habitat
- Emploi/formation/enseignement
- Environnement/patrimoine
- Equipement et services
- Transport/déplacement/infrastructure
- SCOT.

Le Président invite les conseillers intéressés à venir s'inscrire auprès des services de la CCSOA.

18) Question supplémentaire.

Le Président propose à l'Assemblée, suite au vote favorable en début de séance, un projet d'avenant au marché de travaux de voirie 01-207 conclu avec la société Eurovia Picardie. Cet avenant s'élève à 13 500 € HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité invite son Président à signer l'avenant à intervenir avec la Société Eurovia Picardie pour un montant de 13 500 € HT.

19) Questions diverses.

La parole est donnée à Francis Guérin, vice-président de la CCSOA.

Francis Guérin, sollicité par plusieurs maires, souhaite faire le point sur la couverture en ADSL du territoire. Certaines communes de la CCSOA ne sont effectivement pas équipées. Il précise que Serge Zacharewicz est en discussion avec Sanef Télécom et lui donne la parole.

Serge Zacharewicz rappelle que la CCSOA est en discussion avec Sanef Télécom et Susinet. Le Conseil Général a diligenté une étude auprès de Susi Net pour faire le point sur les zones blanches du territoire. Aujourd'hui, il semble que du retard ait été pris. Sanef Télécom travaille également sur un projet de couverture des zones blanches de la CCSOA, mais selon Sanef Télécom, les communes en fond de vallée et communes éloignées de l'autoroute ne pourront vraisemblablement pas être couvertes par l'ADSL.

Serge Zacharewicz ajoute que les communes qui s'équiperont en Wimax pourront bénéficier de subvention d'état qui variera entre 5 000 et 8 000 €.

Bernard Morain, commune de Thieulloy-la-Ville, explique que sa commune a été livrée d'un ordinateur par la CCSOA, mais il a été obligé d'acheter un graveur, pour faire les transmissions avec la perception.

Jean-Pierre Toureille, percepteur, explique qu'il est possible que les communes viennent avec une clé USB, que la perception transférera sur disquette. Il ajoute qu'une réunion d'information sera organisée en novembre prochain pour le passage au Logiciel Hélios et les conséquences que cela aura.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 h 10.

Le Secrétaire de séance,

Guy DEBUREAUX

Le Président,

Pierre BERNARD

